

Maisons-Alfort, le 27 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide DEGY FOURMIS  
(AMM N°7000049)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société KWIZDA France SAS de demande de transfert d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DEGY FOURMIS (AMM N°7000049)**, et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DEGY FOURMIS.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DEGY FOURMIS est un biocide de type 18 composé de 2 % m/m de diméthylarsinate de sodium se présentant sous la forme d'un appât liquide.

Le diméthylarsinate de sodium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	diméthylarsinate de sodium
N°CAS :	124-65-2
Type de produit :	18

### CONSIDERANT

- Que le produit DEGY FOURMIS dispose de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 en cours de validité ;
- Que l'attestation de transfert du 29 juin 2002 indique que la société VIKEM KWIZDA, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 pour le produit DEGY FOURMIS, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société KWIZDA FRANCE SAS.

- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 18 septembre 2002 indique que la société KWIZDA FRANCE SAS, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°7000049 pour le produit DEGY FOURMIS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20060895, du produit DEGY FOURMIS, déten u par VIKEM KWIZDA à la société KWIZDA FRANCE SAS.**

Le produit DEGY FOURMIS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active diméthylarsinate de sodium.

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : transfert, diméthylarsinate de sodium, TP18